



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N° 2026-dec076

M57 – Fongibilité des crédits n°1 – virement de crédits entre chapitre budget ville

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5217-10-6, permettant la fongibilité des crédits dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section ;

VU la délibération n° 2026-032 en date du 20 mars 2026, portant procès-verbal d'élection du maire ;

VU la délibération n°2026-007 du 9 février 2026 approuvant le budget primitif 2026 pour le budget principal et autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite du plafond de 7.5% des dépenses réelles de la section ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'effectuer le transfert de crédits suivant :

Budget ville - chapitre 67 – dépenses exceptionnelles en complément des crédits déjà prévus permettant le remboursement d'une taxe d'aménagement indûment perçue en 2024 financé par le chapitre des charges à caractère général ;

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser les virements de crédit suivant :

Budget ville

Chapitre	Nature	Fonction	Opération	Libellé	Montant
67	673	020	néant	Charges exceptionnelles	2 000,00
011	6188	020	néant	Charges à caractère général	- 2 000,00
Solde					0,00

Article 2 : d'autoriser la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise, au titre du contrôle de légalité, à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 19/06/2026
Le maire,
Rémy ORHON



Acte publié ou notifié le :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.